



Commune de BACHY

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN
LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE
DE BACHY POUR LA PERIODE 2021 / 2022

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Fourniture des repas au restaurant scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, reconductible 2 fois.

Article 2 : CONTRACTANT

Je soussigné

Monsieur, Madame :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social à :

Immatriculée INSEE

*numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

*code d'activité économique principale (APE) :

*numéro d'inscription au registre du commerce :

après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : DUREE

Le présent marché est conclu pour l'année scolaire 2021/2022 du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

A l'issue de cette période, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction. Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins quatre mois avant la date d'échéance du marché (soit avant le 30 avril de chaque année).

Le marché pourra être reconduit au plus deux fois soit au maximum jusqu'au 31 août 2024 (selon le calendrier des vacances scolaires et l'organisation des centres aérés par la Communauté de Communes Pévèle Carembault).

Dans le cas où le nouveau titulaire du marché ferait défaut à ses obligations, l'actuel titulaire restera engagé par la proposition en cours jusqu'au 31 octobre, aux mêmes conditions.

Article 4 : PRIX

Le candidat s'engage sur les prix remis sur le bordereau des prix unitaires à remettre avec la présente offre

	Prix H.T.	TVA	Montant TTC
Prix moyen d'un repas 4 composants (A et B)			
Pique-nique (C)			

Article 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations font l'objet d'une facturation mensuelle au titre des prestations du mois écoulé.

Les factures sont payables à réception, après contrôle, par mandat administratif au plus tard dans un délai de 30 jours par Monsieur le Trésorier de Templeuve.

Comptable assignataire des paiements :

Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle
Hôtel de ville – château Baratte
Rue Georges Baratte – 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Article 6 : REGLEMENTATION

Je m'engage sans réserve à respecter toute la législation du travail, notamment en ce qui concerne la sécurité des agents ainsi que les règles d'hygiène relatives à la méthode HACCP.

Article 7 : PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

(joindre RIB)

ouvert au nom de :

sous le numéro :

banque :

Nous nous engageons à effectuer la fourniture aux prix unitaires ci-dessus et quelles que soient les quantités qui nous seront demandées sans être admis à formuler, de ce fait, aucune réclamation.

Nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de mise en régie à nos torts exclusifs, que nous ne tombons pas sous le coup d'aucune irrégularité (joindre attestations sur l'honneur).

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions concernant les liquidations ou redressements judiciaires, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Fait en un seul original, à, le

Mention : « lu et approuvé » + cachet + signature

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

La personne responsable du marché

Fait à BACHY, le
(cachet et signature)